

TLM
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 36, Impasse Moucoumoucou
97310 KOUROU
808 497 390 RCS CAYENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-quatre juillet,
A dix heures,

Monsieur Thomas BEBRONNE,
demeurant 36, impasse Moucoumoucou, 97310 KOUROU,

Associé Unique de la société TLM,

Après avoir exposé que de nouvelles dispositions législatives sont intervenues depuis quelques années telles que la dispense de l'obligation d'établir un rapport de gestion, la transition du Comité d'entreprise au Comité social et économique, etc..., et qu'en raison du nombre important d'articles à modifier,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à ce jour,
- à la refonte des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Thomas BEBRONNE, Associé Unique, décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à ce jour.

DEUXIEME DÉCISION


L'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts qui régiront désormais la Société.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique,
Monsieur Thomas BEBRONNE

DocuSigned by:

2E274615C27B463...